

## Synthèse

La loi EGalim (Loi n° 2018-938) a été adoptée par le parlement le 2 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre 2018.

### Extrait de ce que dit cette loi :

Au plus tard le 1er janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

### Pourquoi bannir le plastique ?

Les matières plastiques contiennent des substances qui perturbent le système hormonal en mimant les hormones ou en bloquant les récepteurs. C'est ce qu'on appelle les « perturbateurs endocriniens ».

Selon l'Organisation mondiale de la santé (2002) : « un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances, qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de sous-populations ».

« un perturbateur endocrinien potentiel est une substance ou un mélange exogène, possédant des propriétés susceptibles d'induire une perturbation endocrinienne dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de sous-populations ».

La migration des perturbateurs endocriniens de synthèse dans l'alimentation est favorisée par la chaleur, les aliments gras ou acides ; le phénomène est aggravé par l'usure des plastiques et l'usage de détergents.

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) : ses travaux et études sur les perturbateurs endocriniens démontrent que même à froid le risque de contamination existe.

Pour cette raison, les scientifiques de l'Académie de Médecine, de l'Académie de Pharmacie et de l'Académie des Sciences recommandent de protéger en priorité les femmes enceintes et les enfants des perturbateurs endocriniens (Congrès 11/2016).

### Les risques du plastique sur les enfants ?

L'exposition répétée aux perturbateurs endocriniens (PE) peut avoir des effets délétères à plus ou moins long terme :

- **Puberté précoce chez les filles**
- **Cancers (sein, thyroïde, testicules)**
- **Troubles de la reproduction (infertilité, malformations) ...**

- **Diabète**
- **Obésité**
- **hyperactivité et problèmes cognitifs**

Les enfants sont particulièrement vulnérables aux perturbateurs endocriniens. En effet, ils sont en pleine période de développement. Leur exposition aux perturbateurs endocriniens à la cantine est quotidienne tout au long de la scolarité.

## Et les plastiques « biosourcés » ?

(Extraits du dossier Cantine Sans Plastique France)

- Effets sanitaires inconnus des matériaux alternatifs envisagés ou déjà utilisés dans la restauration collective. Les tests de mise sur le marché sont insuffisants, parfois inexistantes,
- Aucune preuve de l'innocuité de ces nouveaux matériaux. Des preuves scientifiques sont parfois mises en évidence mais en l'état actuel de la réglementation, elles ne sont pas prises en compte,
- Présence d'opercules en plastique pour fermer la barquette. Ces opercules sont toujours en plastique issu de la pétrochimie. Elles sont collées par la chaleur (thermocollage) ou avec une colle, potentiellement toxique,
- Présence d'une couche de plastifiant ou « lining » sur les parois et le fond du contenant pour assurer l'étanchéité, et de colles potentiellement toxiques (non étudiées à ce jour).

**L'ADEME (30 mars 2021)** indique : les contenants en plastique, biosourcés ou dits « compostables », sont constitués d'additifs et de polymères et peuvent amener les mêmes questions sur le plan sanitaire que les plastiques conventionnels.

**Dans le rapport du CNA (Conseil National de l'Alimentation) du 10 mars 2021** (avis 87) : les plastiques compostables et les plastiques dits « agrosourcés » ou « biosourcés » doivent être considérés comme des plastiques au sens du droit européen.

Conclusion de l'ADEME (Établissement public qui est sous la tutelle de différents ministères) dans son rapport en date du 30 mars 2021 :

**En l'état actuel des connaissances scientifiques et de la réglementation, tous les plastiques (à usage unique ou non, biosourcés ou non, compostables ou non) seront interdits en 2025 au sein des restaurants scolaires.**

## La solution ?

Des matériaux sains et inertes, dont l'innocuité est reconnue unanimement par les études scientifiques peuvent remplacer les barquettes en plastique à usage unique : inox et verre.